<u>Département d'Ille et</u> <u>Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
(35580)	
	Séance du 15 juillet 2021
MEMBRES En exercice : 19	L'an deux mil vingt et un, le quinze-juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux
Présents : 12 Votants : 12	vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1 ^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1 ^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame
Pouvoir : 0 DATES	Antinéa LECLERC, la Maire.
Convoc. : 09/07/2021 Affiché : 09/07/2021	<u>Présents :</u> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, LAIR Maryline, LECLERC Antinéa,
	MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, LE TROQUER Paulo, MASSIOT Christophe, NICOLAS-NICOLAZ Yann, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre,
	Absents excusés :
	Mmes GAMBARRETI Nadège, BULOIS Claire, HINRY Delphine, LEBRUN Hélène,
	MM. GROSSET Arnaud, LE COZ Benoit, REDOU Pierre,
	M. BOUTILLIER Pierre-Marie a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux, M. MASSIOT et M. NICOLAS-NICOLAZ. Un tour de table est effectué permettant aux nouveaux conseillers de connaître les élu.es présent.es et leurs délégations.

> Délibération 68-21 : Approbation du compte-rendu du CM du 10 juin 2021

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et approuve le compte rendu du 10 juin 2021 à l'unanimité.

Délibération 69.21 : Gouvernance – délégation de pouvoir attribué par le Conseil Municipal à Mme la Maire

M. TEXIER donne lecture des visas concernant le Droit de Préemption Urbain et des délégations consenties par le Conseil Municipal à la Maire. Il est rappelé que la délibération 41.20 du 5 juin 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Mme la Maire, en particulier le 6ème alinéa permet à la Maire d' : « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Cela concernerait seulement les parcelles en vente du lotissement privé « Le Domaine des Cercliers »,

Compte-tenu du tableau des congés des élus pour les mois de juillet et août 2021 et du fait que le prochain Conseil Municipal soit programmé le 9 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Mairie de donner délégation à Mme la Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Mme la Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour l'ensemble des parcelles concernées par les droits de préemption, de manière temporaire sur la période allant du 16 juillet au 9 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 70.21 Finances – répartition des charges de fonctionnement à l'école publique les Korrigans année 2020-2021

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'abroger la délibération 61.21 du 10 juin 2021 car les montants indiqués se basaient sur le coût moyen départemental et non sur le coût moyen réel calculé à partir de l'école publique. En effet, il est obligatoire de calculer le coût réel de l'école publique pour le versement à l'école privée du forfait communal. Cette erreur est imputable au manque d'information administrative (depuis, le calcul a été rectifié).

Le coût moyen par élève permet à la commune de solliciter une participation financière aux autres communes dont les enfants sont scolarisés à Saint Senoux.

Le coût de fonctionnement moyen annuel de l'école publique de Saint-Senoux pour l'année 2020/2021 s'élève à :

- 1 461 € par enfant pour un élève de classe maternelle
- 286 € par enfant pour un élève de classe primaire

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- AUTORISE à demander cette participation aux communes concernées pour les montants sus cités et à signer tout document afférent.

Délibération 71.21 Finances – forfait communal versé au titre du contrat pour l'école privée Notre Dame de Lourdes pour l'année 2020-2021

Mme la Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu également d'abroger la délibération 46.21 ayant fixé le forfait communal pour l'école privée. Ce forfait ne peut excéder le coût moyen départemental indiqué (386 € par élève en élémentaire hors charges à caractère social et 1 262 € par élève en maternelle hors charges à caractère social pour l'année 2020-2021) et comprend un ensemble de dépenses de fonctionnement : entretien des locaux liés à l'enseignement, dépenses de fonctionnement des locaux, entretien et remplacement du mobilier scolaire, location et maintenance de matériels informatiques, fournitures scolaires et pédagogiques, coût des transports pour amener les élèves aux différents sites d'activités et coût des activités...

Ce forfait est établi selon le coût moyen annuel de l'école publique de Saint Senoux. Il s'élève à :

- 1 461 € / élève en maternelle
- 286 € / élève en élémentaire

Vu les effectifs de l'école privée Notre Dame de Lourdes (92 élèves) et notamment le nombre d'élèves résidant sur la commune (32 élèves en maternelle et 52 élèves en élémentaire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention (M. NICOLAS-NICOLAZ), fixe le forfait communal pour l'année 2020-2021 comme suit :

- 32 élèves en maternelle x 1 461 € = 46 752 €
- 52 élèves en élémentaire x 286 € = 14 872 €
 Soit un total de 61 624 €.

Le delta entre la délibération 46.21 et celle-ci s'élève à 1 168 €. Ce montant sera régularisé sur le prochain versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 11 voix pour, une abstention (M. NICOLAS-NICOLAZ) fixe le forfait communal comme proposé.

Délibération 72.21 Finances – tourisme – demande de subvention au titre de l'appel à candidatures « soutien à l'aménagement et aux infrastructures permettant le développement des offres nautiques et des services sur et au bord de l'eau »

Après avoir entendu les propos de Mme LAIR, adjointe, rappelant le contexte et calendrier du projet (transmission d'une note d'intention effectuée avant le 9 juillet, candidature au plus tard le 15 septembre) et les objectifs visés dans la note d'intention, à savoir : aménager la Mare aux Mortiers dans son ensemble (accessibilité, éco-responsabilité, sécurité...), positionner la Mare aux Mortiers comme espace de services et de convivialité pour les randonneurs et personnes en itinérance, développer ce lieu pour favoriser le tourisme fluvial comme naturel. La commune a établi un plan de financement s'élevant à 20 000 € (espace bivouac, tables de pique-nique, jeux...), dont 10 000 € ont été inscrit au budget 2021. 10 000 € pourrait venir de l'appel à candidatures. M. NICOLAS-NICOLAZ demande des précisions quant au montant total budgétisé. Mme LAIR indique que les coûts ont été évalué par des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à candidatures 2021 « soutien à l'aménagement et aux infrastructures permettant le développement des offres nautiques et des services sur et au bord de l'eau », pour un montant de 10 000 €,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,

➤ <u>Délibération 73.21 Enfance-jeunesse – Avenant n° 4 du marché avec Léo Lagrange Ouest pour la mise à disposition d'un personnel communal pour l'année 2021-2022</u>

Mme la Maire rappelle l'objet de cet avenant, à savoir la mise à disposition (MAD) d'un agent au poste d'animatrice pendant la seconde année de l'exécution du marché (24 mois) du 7/07/2021 au 06/07/2022 pour l'ALSH. Un premier avenant (n° 3) a été signé pour la mise à disposition pour l'année 2020-2021. Le présent avenant concerne la période à partir du 07/07/2021. La mise à disposition a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'agent, la commune et l'association Léo Lagrange Ouest.

L'avenant n° 4 concerne la MAD de l'agent communal en animation de l'ALSH organisé par l'association Léo Lagrange Ouest selon les informations suivantes communiquées par la commune : en 2021/2022, 553 heures au taux horaire de 18.06€ soit un total estimé à 9987.18 € pour 2021/2022.

Le nouveau montant du marché pour 2021/2022 s'élève à 47 228.21 €. Le montant du présent avenant s'élève à 5 888 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 4 du marché Léo Lagrange Ouest pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'ALSH par la mise à disposition d'un personnel communal.

> <u>Délibération 74.21 Finances – Décision modificative budget annexe « assainissement »</u>

Mme LAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu des autorisations budgétaires du budget primitif voté le 8 avril, de la DM en date du 10 mai, d'effectuer des ajustements par une nouvelle décision modificative.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour 2 volets :

1/- Intégrer au budget annexe « assainissement » les frais de personnel et les frais de mobilisation des véhicules – carburants. Le personnel communal intervient régulièrement à la station d'épuration et ce coût doit être inscrit au budget annexe « assainissement ».

L'étude sur l'assainissement collectif faite en 2017-2018 a mis en évidence que le temps passé par les agents communaux sur un an représentait 0.07 ETP (équivalent temps plein) soit 113 heures par an (un peu plus de 2 heures par semaine) = 2 500 € / an de personnel communal. Les frais de carburants – outils – véhicules sont évalués à 2 500 € / an.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 – charges de personnel – article 621 personnel extérieur au service : 5 000 €

Pour équilibrer le budget, une augmentation des recettes, en l'occurrence les taxes de raccordement, est proposée.

2/- Intégrer les opérations d'ordre budgétaire en section d'Investissement, à savoir le bien inscrit à l'inventaire : AMO curage des lagunes – n° d'inventaire 08-5003 d'un montant de 2 600 €. Cette dépense date de 2009 (étude par l'entreprise Setur).

Suite à cette étude, il a été effectué des travaux de remblaiement de l'ancienne station (près de l'Espace Glenmor) d'où l'obligation d'effectuer cette opération d'ordre et non un amortissement. Cette opération budgétaire s'équilibre de fait en dépenses et en recettes.

Il est donc proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

Section Fonctionnement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - dépenses	Nouveau montant - dépenses
012 – charges de personnel – Article 621 – personnel extérieur au service	0€	5 000 €

Section Fonctionnement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - recettes	Nouveau montant - recettes
70 – ventes de produits fabriqués - Article 70128 – autres taxes	22 850 €	27 850 €

La présente décision modificative modifie le budget voté en section Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 83 133 €.

Section Investissement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - dépenses	Nouveau montant - dépenses
041 – opérations patrimoniales – Article 21318 – autres bâtiments publics	0€	2 600 €

Section Investissement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - recettes	Nouveau montant - recettes
041 – opérations patrimoniales - Article 2031 – frais d'études	0€	2 600 €

La présente décision modificative modifie le budget voté en section Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 37 328.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces propositions.

> Délibération 75.21 Finances - Décision modificative budget principal

Mme LAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu des autorisations budgétaires du budget primitif voté le 8 avril, de la DM en date du 10 mai, d'effectuer des ajustements par une nouvelle décision modificative.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour 2 volets :

1/- Intégrer les opérations d'ordre budgétaire en section d'Investissement, à savoir les biens inscrits à l'inventaire :

Etude de faisabilité pour la boulangerie – n° d'inventaire 2002-2072 d'un montant de 2 133.25 €. Cette dépense date de 2002.

Suite à cette étude, il a été effectué des travaux d'où l'obligation d'effectuer cette opération d'ordre et non un amortissement.

Diagnostic amiante à l'Espace Glenmor – n° d'inventaire 2018-003 d'un montant de 1 470 €. Cette dépense date de 2018 et va être suivie de travaux.

Cette opération budgétaire s'équilibre de fait en dépenses et en recettes.

2/- Faire apparaître les charges de personnel communal lié à l'assainissement (5 000 €) en recettes de Fonctionnement sur le budget principal. Cette recette apparaît au chapitre 013 – atténuations de charges / 6419 – remboursement sur rémunérations du personnel. 12 500 € sont aujourd'hui inscrits, cela correspond aux indemnités journalières (liés aux remboursements en cas d'arrêt de travail) pour une partie, le reste correspondra au 5 000 € venant de l'assainissement.

Il est donc proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

Section Investissement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - dépenses	Nouveau montant - dépenses
041 – opérations patrimoniales – Article 21318 – autres bâtiments publics	0€	3 603.25 €

Section Investissement		
Chapitre – article – désignation	Ancien montant - recettes	Nouveau montant - recettes
041 – opérations patrimoniales - Article 2031 – frais d'études	0€	3 603.25 €

La présente décision modificative modifie le budget voté en section Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 515 756.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération 76.21 Finances – devis pour l'achat et la pose d'un colombarium

M. TEXIER informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un autre colombarium au cimetière permettant de répondre aux sollicitations d'habitants pour conserver les urnes cinéraires contenant les cendres des morts.

Plusieurs offres ont été reçues et il est proposé de retenir l'offre des Pompes funèbres et marbrier Hingand de Guipry-Messac pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 – immobilisations corporelles / article 21316 – équipements du cimetière de la section Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Hingand pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

Délibération 77.21 Finances – devis pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales

M. TEXIER informe l'assemblée que suite aux épisodes orageux il y a quelques semaines, de nombreux endroits de la commune ont été impacté par des écoulements d'eaux pluviales. Il y a nécessité de réaliser des travaux, en l'occurrence la pose d'un réseau récoltant les eaux pluviales au niveau de la Maison rue des bateliers (maison près du Baranoux) qui doit permettre d'éviter l'écoulement des eaux pluviales dévalant les pentes rue des bateliers mais aussi les eaux pluviales venant de l'école privée. A ce sujet, M. NICOLAS-NICOLAZ précise que cela ne devrait plus arriver puisque des travaux dans la cours d'école sont envisagés. Les travaux consistent à réaliser un réseau EP par une tranchée du parking à la maison, la pose de linéaire de tuyau, la pose d'un regard de collecte et d'un caniveau avec grille en fonte, la remise en état.

Plusieurs offres ont été reçues et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TP Closier de Saint-Senoux pour un montant de 3 885 € HT soit 4 662 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 – immobilisations corporelles / article 2152 – installations de voirie de la section Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise TP Closier pour un montant de 3 885 € HT soit 4 662 € TTC.

Délibération 78.21 Finances – fixation des tarifs pour le marché dans le cadre de « Place au Village »

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'organisation d'un marché de producteurs et de créateurs dans le cadre de la manifestation « Place au Village » le 19 septembre 2021,

Les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués les années précédentes (le marché était organisé par Comptoirs Paysans).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Frais fixe (communication, organisation): 20 €

- Frais d'électricité : 10 €

- Prix de la place : 8.50 € / mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition de tarifs.

Délibération 79.21 Finances – vote des subventions aux associations

Mme LAIR informe l'assemblée des différentes demandes formulées par les associations, parfois complétées par des rendez-vous.

Pour les associations locales :

- Tournicoti : 450 € au regard de la moitié de l'année déjà écoulée
- Sporting club : 1 183.43 € pour l'année 2020-2021 (jusqu'au 31/08). Une reconfiguration du club est en cours

UNC: 150 €La Chasse: 350 €CRIC: 220 €

- UVP : le chantier prévu par des jeunes il y a encore quelques semaines a été annulé, pas de subvention versée
- Pas de demandes des autres associations.

Total: 2 353.43 €

Pour les associations de cause :

- FGDON: 150€

Les restos du cœur : 100 €Solidarité Paysanne : 100 €

- ADMR: 100 €

Mme la Maire précise donc que sur le montant total inscrit au budget 2021 soit 70 000 € (article 6574), une grande majorité du montant est le forfait communal pour l'école privée.

Mme LAIR précise également qu'une subvention exceptionnelle est à verser à Boum Boum production pour l'organisation de l'évènement « Un Soir sur l'Ile » : montant de 1 110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions et accorde aux associations les subventions indiquées.

Délibération 80.21 Urbanisme – DIA parcelles ZM 65 et 168

M. TEXIER donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sujet à l'exercice du DPU dans la zone UC émanant d'une vente sur les parcelles ZM 65 et ZM 168. Ces parcelles se situent au lieu-dit Le Verger et font une surface totale de 240 m2 (210 m2 + 30 m2). La vente concerne une maison d'habitation d'une surface de 76 m2.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles susnommées
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération 81.21 Urbanisme – DIA parcelle WB 0004

M. TEXIER donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sujet à l'exercice du DPU dans la zone UC émanant d'une vente sur la parcelle WB 0004. Cette parcelle se situe dans le Bourg et fait une surface de 1 200 m2. La vente concerne un terrain nu.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle susnommée
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération 82.21 Urbanisme – DIA parcelle ZM 67

M. TEXIER donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sujet à l'exercice du DPU dans la zone UC émanant d'une vente sur une partie de la parcelle ZM 67. Cette parcelle se situe au lieu-dit le Verger et fait une surface de 641 m2 (suite au bornage envisagé). La vente concerne un terrain nu.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle susnommée
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

> <u>Délibération 83.21 Intercommunalité – approbation du pacte de gouvernance de VHBC</u>

Par délibération n° 2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et VHBC (pace de gouvernance introduit par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité »). Le projet a été présenté le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable. Le président de VHBC a transmis aux communes le 29 juin le Pacte de Gouvernance. Chaque commune, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, a deux mois à réception de cette notification pour se prononcer.

La Pacte de Gouvernance est un document listant les instances de VHBC et les modalités de fonctionnement et de gouvernance de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Apparait donc :

- Le conseil communautaire
- Le président
- Les vice-président.es
- Le bureau communautaire
- La conférence des Maires
- Les commissions
- Le conseil de développement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Pacte de Gouvernance de VHBC et des communes membres.

Décisions de la Maire

Marché d'assurance

Après mise en concurrence auprès de plusieurs organismes, suite à la commission « finances et affaires générales » le 25 juin, Mme la Maire a donné suite aux propositions de la SMACL pour les garanties suivantes :

- Responsabilités (RC) : 3 052.76 € TTC / an

- Protection juridique : 555.95 € TTC / an

- Protection fonctionnelle: 132.49 € TTC / an

- Dommages aux biens (avec option cyber – avec franchise 300 €) : 6 747.58 € TTC / an

- Total: 10 488.78 € / an

Ce nouveau contrat court jusqu'au 31/12/2022.

Mme la Maire précise que ce nouveau délai permettra une révision globale des contrats dans l'optique d'y inclure de nouveaux critères éthiques et environnementaux.

RH

Plusieurs recrutements étaient ou sont en cours pour plusieurs services.

Eléonore BURY est arrivée à la direction de l'Espace Jeunes à partir du 5 juillet en tant que contractuelle pour un an. Elle aura en charge l'Espace Jeunes ainsi que des animations enfance pour faire la passerelle entre enfance et jeunesse.

Le recrutement d'une ATSEM est en cours.

Deux agents viennent d'être recruté aux services techniques pour une arrivée en septembre - octobre : Franck GICQUEL en tant qu'agent polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments (agent titulaire) et France MERCIER en tant qu'agent polyvalent en charge des espaces verts (agent contractuelle pour un an).

Informations diverses

M. VICTOIRE informe l'assemblée que les deux spectacles pressentis pour « Place au Village » sont confirmés. Il rappelle également que l'évènement « Un Soir sur l'Île » a lieu ce dimanche 18 juillet. M. LE TROQUER informe les élus qu'un tournage promotionnel de la commune, financé par VHBC, aura lieu ce dimanche 18 juillet. Le tournage s'effectuera notamment par drone, dont toute autorisation a été accordée.

Le prochain COPIL aura lieu le 2 septembre pour un prochain Conseil Municipal le 9 septembre.

Séance levée à 19h50